

## PROCÈS VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2022

Le 06 Avril 2022, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MÉDOC, légalement convoqué le 31 Mars 2022, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIÈRE, HUE, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoint, MUSETTI, FLEURT, SONNI, CROMER, GOFFREDI, BASQUE, LE BREDONCHEL, BAHLOUL, ROHEL, CADRET (*à compter du point 211*), BOULLOUD, RASCAR, MICHELON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

### **ABSENTS REPRÉSENTÉS** :

M. ROBERT	Adjoint	qui a donné procuration à	M. CAZAUBON Adjoint
Mme SCOTTO DI LUZIO	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	M. LAPARLIÈRE Adjoint
Mme SEGUIN	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Adjointe
Mme BOUDEAU	Conseillère M <sup>ale</sup>	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	M. BOULLOUD Conseiller M <sup>al</sup>
M. SETTIER	Conseiller M <sup>al</sup>	qui a donné procuration à	Mme RASCAR Conseillère M <sup>ale</sup>

**ABSENTS EXCUSÉS** : MM. DALCIN et CADRET (*jusqu'au point 210*) Conseillers M<sup>aux</sup>

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

---

### **RAPPORTEUR** : Bernard GUIRAUD

#### **208 - OBJET** : Approbation du procès-verbal du 10 Mars 2022

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 Mars 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**PAR 25 VOIX POUR ET 2 CONTRE** (*M. BOULLOUD et ALCOUFFE par procuration*)

☞ Adopte le PV de la séance du 10 Mars 2022.

### **RAPPORTEUR** : Danielle HUE

#### **209- OBJET** : Attribution de subventions 2022 à diverses associations

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2022,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉCIDE PAR 23 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS** (MM.. RASCAR, MICHELON, QUILLET et SETTIER par procuration)

- ☞ D'attribuer, pour 2022, aux organismes ou associations figurant dans le tableau ci-après, une subvention soit ordinaire, soit conditionnée à la tenue de la manifestation,
- ☞ D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2022 de la commune.

Article	Nom de l'organisme	BP 2022			
		CA 2021	Ordinaire	Conditionnelle	Except.
6574	ACCA	1 500 €	1 500 €	0 €	0 €
6574	AMIS DE LA TOUR	6 000 €	4 000 €	0 €	0 €
6574	LES TROUBADOURS DE LA TOUR	0 €	6 000 €		
6574	ASA DFCI	1 600 €	1 600 €	0 €	0 €
6574	COMITE DE LA FOIRE AUX VINS	19 000 €	17 000 €	0 €	0 €
6574	COMITE DES FETES DE ST TRELODY	0 €	800 €	0 €	0 €
6574	FOOTBALL CLUB	10 000 €	8 000 €	0 €	0 €
6574	JEUNES SAPEURS DU NORD MEDOC	450 €	400 €	0 €	0 €
6574	LE FIL ROUGE	8 500 €	9 500 €	0 €	0 €
6574	MEDOC HANDBALL	10 000 €	9 000 €	0 €	0 €
6574	UNION MUSICALE	5 400 €	5 000 €	0 €	0 €
6574	PAYS MEDOC RUGBY	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €
6574	RADIO AQUI FM	180 €	180 €	0 €	0 €
6574	CINEMA DE PROXIMITE GIRONDE	826 €	826 €	0 €	0 €
6574	AMICALE DU PERSONNEL MAIRIE	0 €	0 €	6 000 €	0 €
	<b>+ RESERVE DISPONIBLE</b>		<b>10 194 €</b>		

**RAPPORTEUR : Murielle GARRIGOU**

**210 - OBJET : Attribution de subvention 2022 à LOGEA**

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement et le cas échéant une subvention conditionnelle à divers organismes ou associations pour favoriser leur intervention dans les domaines culturel, festif, sportif ou social,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2022,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRÈS EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2022, une subvention ordinaire d'un montant de **30 000 €** à LOGEA,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65738 du budget primitif 2022 de la commune.

**RAPPORTEUR : Thierry CHAPELLAN**

**211- OBJET : Attribution de subvention 2022 au SAM Omnisports**

- Considérant l'opportunité d'attribuer une subvention de fonctionnement,
- Considérant que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires des subventions municipales ne peuvent prendre part au vote,
- Vu l'avis favorable de la commission des finances du 4 avril 2022,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2022, une subvention ordinaire d'un montant de **45 000 €** au SAM Omnisports,
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2022 de la commune.

**RAPPORTEUR : Murielle GARRIGOU**

**212- OBJET : Attribution de subvention 2022 au CCAS**

- Vu l'avis de la commission des finances du 4 avril 2022,
- Vu la délibération du 13 décembre 2021 autorisant le versement d'une avance de **40 000€** au C.C.A.S. sur la subvention de fonctionnement au titre de 2022,
- Considérant la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Social de la Ville de Lesparre Médoc,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ D'attribuer au titre de l'exercice 2022, une subvention de fonctionnement d'un montant de **180 000 €** au C.C.A.S.
- ☞ Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2022 de la commune.

**RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE**

**213- OBJET : Adoption du BP 2022 - COMMUNE**

- Vu la commission des finances qui s'est tenue le 4 avril 2022,
- Sur proposition de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
PAR 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. BOULLLOUD et ALCOUFFE par procuration)**

- ☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2022 de la commune, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	☞	<b>7 220 700,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	☞	<b>3 158 000,00 €</b>

**RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE**

**214- OBJET : Adoption du BP 2022 - EAU**

- Vu le conseil d'exploitation des services Eau et Assainissement et la commission des finances qui se sont tenus le 4 avril 2022,
- Sur proposition de M. le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
À L'UNANIMITE**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2022 de l'eau dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	↗	<b>1 667 000,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	<b>521 000,00 €</b>

**RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE**

**215- OBJET : Adoption du BP 2022 - ASSAINISSEMENT**

- Vu le conseil d'exploitation des services Eau et Assainissement et la commission des finances qui se sont tenus le 4 avril 2022,
- Sur proposition de Mr le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
À L'UNANIMITÉ**

☞ Adopte par nature, après examen, chapitre par chapitre, le budget primitif 2022 de l'assainissement dont la balance générale s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION D'EXPLOITATION	↗	<b>730 000,00 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	↗	<b>600 000,00 €</b>

**RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE**

**216- OBJET : Contribution financière pour la consommation d'eau des services communaux**

M. le Maire propose au conseil d'instaurer une participation financière de la commune à la régie de l'eau, à hauteur de **14 000 €** pour l'année 2022, révisable annuellement, pour la consommation d'eau des bâtiments, des services et des espaces publics.

Vu la commission des finances et le conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement qui se sont tenus le 4 avril 2022, favorables à l'unanimité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE**

- ☞ Décide d'instaurer une participation financière de la commune à la régie de l'eau, pour la consommation d'eau des services communaux,
- ☞ Fixe à **14 000 €** ladite contribution qui sera révisable annuellement,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

**RAPPORTEUR : J. Claude LAPARLIERE**

**217 - OBJET : Admission en non-valeur de certains produits irrécouvrables**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les budgets primitifs 2022,
- Vu les états établis par la Service de Gestion Comptable de Pauillac et considérant que les recettes y figurant, pour le budget COMMUNE, les budgets annexes EAU et ASSAINISSEMENT ne peuvent être recouvrées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DECIDE À L'UNANIMITÉ**

☞ D'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

<b><u>COMMUNE</u></b>		
Etat n° 5157380131	↗	541,36 €
Etat n° 5304540131	↗	252,00 €
<b><u>EAU</u></b>		
Etat n° 5022210131	↗	6 954,98 €
Etat n° 5252080131	↗	1 893,90 €
<b><u>ASSAINISSEMENT</u></b>		
Etat n° 5251275231	↗	336,00 €
<b>TOTAL</b>	↗	<b>9 978,24 €</b>

**RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE**

**218- OBJET : Provision pour dépréciation des créances**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour dépréciation de créances. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficultés de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 et dont le montant, calculé par le comptable public, après concertation avec l'ordonnateur, représente au moins 15% des créances douteuses et contentieuses de plus de 2 ans.

Pour l'année 2022, il est donc proposé à l'assemblée délibérante de constituer les provisions pour dépréciation des créances suivantes :

	Créances restant à recouvrer			
	Exercice N-2 et antérieurs	Montant total	Montant reprise de provision	Montant à provisionner
<b>Budget Principal</b>				
	2020 et antérieurs	37 610,12 €	1 459,91 €	7,06 €
<b>Budget annexe Eau</b>				
	2020 et antérieurs	201 737,56 €	0,00 €	2 856,56 €
<b>Budget annexe Assainissement</b>				
	2020 et antérieurs	871,16 €	0,00 €	84,05 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL  
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Décide de constater, pour 2022, les dotations aux provisions pour dépréciation des créances suivantes :
- Budget Principal : 7,06 €
  - Budget annexe Eau : 2 856,56 €
  - Budget annexe Assainissement : 84,05 €
- ☞ Décide de constater, pour 2022, la reprise aux provisions pour dépréciation des créances suivantes :
- Budget Principal : 1 459,91 €

- ☞ Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux articles 6817 et 7817 des Budgets Primitifs Commune, Eau et Assainissement 2022 ;
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**219 - OBJET : Subvention DETR - Travaux aménagement Bibliothèque Municipale – Plan de financement définitif**

Par délibération du 10 février 2022, le conseil municipal autorisait le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale.

Par courriel du 11 février 2022 de la Préfecture de la Gironde, le dossier de subvention était réputé complet permettant son étude lors de la commission des élus et son arbitrage par le Sous-Préfet. Lors de cette dernière, l'opération a été acceptée et sera subventionnée à hauteur de 35 % des montants HT des travaux.

Le plan de financement définitif s'établit donc de la façon suivante :

▪ Travaux HT	↗	<b>64 524,92 €</b>
▪ Subvention DETR – 35%	↗	<b>- 22 583,72 €</b>
▪ Travaux en régie	↗	<b>50 000,00 €</b>
▪ Autofinancement (HT+TVA)	↗	<b>104 846,18 €</b>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le plan de financement définitif afférent à la subvention DETR 2022. Les crédits nécessaires seront ouverts sur le Budget Prévisionnel 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**PAR 26 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS** (*M. BOULLLOUD et ALCOUFFE par procuration*)

- ☞ D'approuver le plan de financement définitif ci-dessus,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**220 - OBJET : Cession pour partie d'une parcelle Crs du Perrier de Larsan à Mme et M. BASQUE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 04 mars 2020, le conseil municipal a décidé la cession à M. et Mme Jonathan BASQUE d'une partie de la parcelle communale cadastrée AV 467 sise Crs du Perrier de Larsan, pour environ 800 m<sup>2</sup>, au prix de **30 €** le m<sup>2</sup>.

M. et Mme BASQUE ont récemment fait savoir à M. le Maire qu'ils souhaitaient modifier les conditions de cette transaction. La surface serait portée à environ 1 750 m<sup>2</sup>. Cette nouvelle emprise leur permettrait notamment la création d'un accès supplémentaire à leur propriété, par le chemin de Canterane. Le prix serait maintenu à **30 €** le m<sup>2</sup>, soit un montant total de l'ordre de **52 500 €**.

L'ensemble des frais afférents serait à la charge des acquéreurs. La rédaction des actes pourrait être confiée à Maître Caroline PRISSE notaire à Vendays Montalivet. La division parcellaire et le bornage seraient confiés à la SCP MARTIN de Lesparre.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus et le cas échéant, autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents afférents à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**Mme BASQUE NE PRENANT PAS PART AU VOTE**  
**DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La cession à M. et Mme Jonathan BASQUE d'une partie de la parcelle communale cadastrée AV 467, sise Crs du Perrier de Larsan, pour environ 1 750 m<sup>2</sup>, au prix de 30 € le m<sup>2</sup> soit un total de l'ordre du **52 500 €**
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents seront à la charge des acquéreurs,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à Maître Caroline PRISSE notaire à Vendays Montalivet,
- ☞ Que la division parcellaire et le bornage seront confiés à la SCP MARTIN de Lesparre,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Joël CAZAUBON**

**221 - OBJET : Échange immobilier entre M. COLLU et la Commune**

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération du 20 décembre 2016, la commune a acquis un immeuble situé au 7 place Gambetta, cadastré section AK 121, pour un montant de **80 000 €**. Cette acquisition est intervenue dans le cadre de la politique mise en œuvre par la municipalité pour la redynamisation du cœur de ville.

Elle a notamment permis l'implantation d'une nouvelle activité commerciale. Parallèlement, au cours des dernières années, la commune a acquis plusieurs parcelles sur le quartier de l'Équerre, pour sa réhabilitation et l'implantation de nouvelles activités en centre-ville.

Pour finaliser ce projet d'envergure dans les meilleures conditions, la maîtrise foncière d'une partie de la parcelle cadastrée AK 108 est nécessaire, pour une surface au sol d'environ 175 m<sup>2</sup>, supportant un bâti de 72 m<sup>2</sup>.

Son propriétaire, M. Giuseppe COLLU accepterait la cession à la commune de cette partie de son bien sur la base d'un échange, avec l'immeuble cadastré section AK 121, assorti d'une soulte à sa charge de **40 000 €**.

Les frais de notaire relatifs à la parcelle AK 121 seraient à la charge de M. COLLU. Ceux afférents à la parcelle AK 108 pour partie, seraient à la charge de la commune. La rédaction des actes pourrait être confiée à Maître Caroline PRISSE notaire à Vendays Montalivet. La division parcellaire et le bornage, à la charge de la commune, seraient confiés à la SCP MARTIN de Lesparre.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur cet échange immobilier aux conditions énoncées ci-dessus et le cas échéant, autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents afférents à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La cession de l'immeuble communal cadastré AK 121 à M. Giuseppe COLLU en échange d'une partie de son bien cadastré AK 121 assorti d'une soulte de **40 000 €**,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents à ces cessions seront à la charge des acquéreurs,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée à Maître Caroline PRISSE notaire à Vendays Montalivet,
- ☞ Que la division parcellaire et le bornage, à la charge de la commune seront confiés à la SCP MARTIN de Lesparre,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**222 - OBJET : Cession d'un immeuble pour la création d'une école d'infirmières**

M. le Maire a été informé en début d'année, par le Pavillon de la Mutualité, de l'ouverture en septembre prochain d'une école d'infirmières sur la commune, sur décision de l'Agence Régionale de Santé.

Cette école, de 90 places à terme, est une réelle opportunité pour Lesparre et le Médoc. Elle contribuera sans aucun doute au développement de notre territoire et renforcera son attractivité.

Pour son implantation, le Pavillon de la Mutualité, en lien avec l'ARS, a identifié l'ancien centre des impôts, sis place du Docteur Fouchou-Lapeyrade.

Ce bâtiment, propriété de la commune, répond à l'ensemble des critères et besoins des décideurs. D'une surface utile de l'ordre de 1 200 m<sup>2</sup>, il permettrait la création de plusieurs classes, d'espaces communs notamment pour la restauration mais aussi de logements de type studio pour les étudiantes et étudiants. Sa situation, en centre-ville, est un atout important pour l'accès aux commerces et aux services. Il faut souligner surtout sa proximité avec la clinique, moins de 300 m.

Pour l'implantation de cette école, le bâtiment nécessite de lourds travaux de rénovation et d'aménagement, avec une phase préalable de désamiantage financièrement très lourde. Au regard de ces éléments, le Pavillon de la Mutualité se porterait acquéreur du bâtiment et du parking situé à l'arrière pour **150 000 €**.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la cession à la SCI Clinique du Médoc d'une partie de la parcelle cadastrée section AI 92 pour environ 1 350 m<sup>2</sup>, supportant le bâtiment "*Centre des Impôts*", développant une surface utile de l'ordre de 1 200 m<sup>2</sup>, pour un prix de **150 000 €**.

La rédaction des actes pourraient être confiés, pour la SCI Clinique du Médoc, au cabinet Laveix 11 rue Saint-Romain 33540 SAUVETERRE DE GUYENNE et pour la commune, à Maître Caroline PRISSE notaire à VENDAYS MONTALIVET.

La division parcellaire et le bornage seraient confiés à la SCP MARTIN de Lesparre. L'ensemble des frais afférents seraient supportés par la SCI Clinique du Médoc.

Le cas échéant, le conseil municipal voudra bien autoriser le maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à la présente décision.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- ☞ La cession à la SCI Clinique du Médoc d'une partie de la parcelle communale cadastrée AI 92, pour environ 1 350 m<sup>2</sup> sise place du Dr Fouchou Lapeyrade, supportant le bâtiment "Centre des Impôts " au prix de **150 000 €**,
- ☞ Que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
- ☞ Que la rédaction des actes sera confiée pour la SCI Clinique du Médoc, au cabinet LAVEIX 11 rue Saint-Romain 33540 SAUVETERRE DE GUYENNE et pour la commune, à Maître Caroline PRISSE notaire à Vendays Montalivet,
- ☞ Que la division parcellaire et le bornage, seront confiés à la SCP MARTIN de Lesparre,
- ☞ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à la présente décision.

**RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD**

**223- OBJET : Opération programmée de l'Habitat OPAH – RU - ORI**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat par délibération du 20 décembre 2016 et la signature d'une convention d'OPAH le 6 décembre 2019. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides sont instruits par SOLIHA Gironde, en charge du suivi-animation et étudiés lors de Comités Techniques de suivi, auxquels participent la CdC, les communes concernées, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA. Ils émettent un avis avant validation, lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

À l'issue du comité technique de suivi qui s'est déroulé le 10 février dernier, un dossier est éligible au financement de la commune, pour un montant total de **2500 €**. Il obtiendra également un financement de l'Anah, du Département et de la CdC.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider le dossier d'aide au propriétaire Lesparrain, étudié en comité technique de suivi, ainsi qu'il figure dans le tableau ci-dessous :

Demandeur					Financement				Étiquette
Nom	Prénom	Commune	Types de travaux	Date COTECH	Montant projet TTC	Subvention totale	% aides publiques	Lesparre-Médoc	% de gain
PERUSIN	Maguy et Franck	Lesparre Médoc	Dégradation lourde	10/02/2022	30 624 €	28 075 €	92%	2 500 €	5%
<b>TOTAL</b>					<b>30 624,00 €</b>	<b>28 075,00 €</b>		<b>2 500,00 €</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
À L'UNANIMITÉ**

- ☞ Approuve l'octroi d'une aide au propriétaire susvisé souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, dont le dossier a été préalablement validé en Comité Technique de suivi, pour un montant total de **2 500,00 €**, tel qu'énoncé ci-dessus,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance.